

<p>CONVENTION <i>Entre Mémoire de Bordeaux et Bordeaux Métropole</i></p>
--

Entre les soussignés

Mémoire de Bordeaux, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 Place Bardineau – 33 000 Bordeaux, représentée par Roger Peuron, Vice-Président **ci-après désignée « organisme bénéficiaire »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33 045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes, par délibération n°2024/ du Conseil métropolitain du 12 avril 2024 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **91 000 €**, équivalent à 61,28 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 148 500 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Mémoire de Bordeaux devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de l'aide sera effectué selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte à hauteur de 70%, soit 63 700 € à la signature de la convention,
- versement du solde, soit 27 300 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par la/le Président(e) ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par

le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.

- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8 : CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 : SANTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
1 Place Bardineau
33000 Bordeaux

ARTICLE 16 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour Mémoire de Bordeaux

**Chritsine Bost,
Présidente de Bordeaux Métropole**

**Roger Peuron
Vice-Président**

Annexe 1 - projet

L'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » créée en 1987 à l'initiative de partenaires publics et privés, a pour objectif de rassembler les documents et témoignages de toutes natures relatifs à l'évolution, au cours des dernières décennies, de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective.

Depuis sa création, la Mémoire de Bordeaux Métropole a collecté des archives de toutes sortes. Elle œuvre à la préservation du patrimoine de la Métropole, notamment par l'enregistrement de témoignages, constituant ainsi un centre de recherche et de documentation qui est aujourd'hui le passage indispensable de nombre de chercheurs, documentalistes ou éditeurs.

Le travail de l'association réside dans l'accès à ce patrimoine aux particuliers, étudiants, associations, écoles mais aussi collectivités territoriales, sociétés de production et médias.

Prévision des activités 2024

Activités programmées :

31e Salon d'expression photographique

Il aura pour thématique la Grande Pêche et les activités portuaires et économiques liées à Bordeaux et à Bègles. Il aura lieu en septembre dans un des espaces culturels de la Ville de Bordeaux.

La recherche en cours s'appuie notamment sur des documents du Musée d'Aquitaine, du quotidien Sud Ouest, du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), du CLEM patrimoine, de photographies issues de fonds conservés à La MBM dont le fonds Puytorac.

Nous sollicitons également l'Amicale des Bretons de Bordeaux à Villenave-d'Ornon, des fonds d'armateurs ou des fonds familiaux et de cartophiles. Les archives filmiques du réseau La Mémoire filmique d'Aquitaine auquel nous contribuons régulièrement qu'une campagne d'enregistrements de témoignages vivants compléteront l'ensemble.

Des reportages photographiques sur les lieux des sècheries et d'activité industrielle alimentaire persistante alimenteront le présent de cette activité ancienne.

Partenariats envisagés : les ABM, qui conservent les archives de Bègles, le GPMB, les AD33, le Musée d'histoire maritime de Bordeaux, l'Aurba.

Mois de la photographie

Du 3 au 28 avril au Centre Jean-Moulin, nous participerons à cet événement organisé pour la première fois par la Ville de Bordeaux avec des projections de photos d'archives sur le sport.

Commission Sport

Un projet « opération JO 2024 » consistant en une rencontre d'environ une heure entre des élèves et un ou une athlète de Gironde ayant participé à des Jeux Olympiques a été proposé à plusieurs écoles et collèges de la Métropole : écoles primaires Barbey (Bordeaux), Martinon (Gradignan), Camus (Lormont), collèges Bordeaux-Lac, Ausone (Le Bouscat), Les Eyquem (Mérignac), Clithène (Bordeaux-Grand Parc), Rosa-Bonheur (Bruges).

La rencontre se décompose en une projection d'un montage vidéo d'environ 5 mn sur le parcours de l'athlète suivi d'un échange avec les élèves. Sont déjà programmées les rencontres suivantes :

- 10 avril : Jean-Jacques Rebière (cyclisme – JO 1976) – collège Bordeaux-Lac
- 23 avril : Lionel Lacaze (lutte – JO 1976 et 1980) – collège Ausone
- 17 mai : Damien Tokatlian (escrime handisport – JO 2012, 2016 et 2020) – collège Les Eyquem

Stade Chaban-Delmas les 2 et 4 avril : sollicitée par la Ville de Bordeaux, la commission Sport participera à l'animation organisée par le service des sports de la Métropole dans le cadre de la semaine olympique.

Commission Mémoire religieuse

- 7 février : visite du musée de la Compagnie de Marie Notre-Dame, fondée en 1607 par Jeanne de Lestonnac, nièce de Montaigne
 - 27 mars : conférence à Bordeaux sur la laïcité française (loi de 1905)
- Projet : visite de l'église orthodoxe roumaine Saint-Joseph à laquelle est rattaché Denis Malvy, prêtre d'origine roumaine et infectiologue au CHU.
- Projet : table ronde sur la pauvreté avec, autant que faire se peut, une représentation des différentes religions
- Projet : thématique des migrations sous une forme en cours de réflexion

Audiovisuel

- Poursuite du partenariat avec l'Université Bordeaux-Montaigne dans le cadre d'un master « cinéma documentaire ».
- Poursuite du partenariat avec l'association « Renaissance des Cités d'Europe » au travers du podcast « Chroniques de cités » dédié au patrimoine architectural, urbain et paysager.
- Interviews dans le cadre des JO :
 - * 9 janvier : Jean-Jacques Rebière (cycliste – JO 1976)
 - * 10 janvier : Francis Demarton (400 mètres – JO 1980)
 - * 5 février : Virginie Arnold (Tir à l'arc – JO 2008)
 - * 6 février : Stéphanie Possamai (judo – JO 2008)
 - * 14 février : Damien Tokatlian (escrime handisport – JO 2012-2016-2020)

Conférences et projections

- 29 février : Histoire de la rocade, un lien pour la métropole (Lormont)
 - 28 mars : Histoire abrégée de l'hôpital Haut-Lévêque (Pessac)
 - 25 avril : La banque alimentaire (Bordeaux)
 - 25 mai : Ciné-projection sur Jacques Ellul (Pessac)
- Projets : Les Girondins – Etablissement Worms Services Maritimes – Les hypermarchés

Revue Empreintes

- Janvier : n° 96 (dans ce numéro, comme à chaque fois, deux articles réservés aux associations partenaires et amis : La Mémoire de Bruges et Service culture de la Ville de Gradignan)
- 304 exemplaires adressés à nos adhérents ne pouvant se déplacer, aux membres du conseil d'administration, aux maires de la métropole, aux adjoints à la culture et/ou au patrimoine, aux médiathèques.
- Juin (si possible, avant les JO) ou juillet : n° 97 – en préparation

Activités courantes

Réponses aux demandes de particuliers ou de professionnels, collecte de documents sur tout support auprès d'adhérents ou de contacts. Après numérisation, mise en ligne sur le site de la Mémoire filmique de Nouvelle-Aquitaine.

Des statistiques précises des activités documentaires 2023 seront intégrées au rapport annuel qui sera présenté pour validation au Conseil d'administration puis à l'Assemblée générale, le 7 mai 2024.

Annexe 2 - budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME									
Exercice 2024		CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2023 (0)	Budget 2024 (0)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2023 (0)	Budget 2024 (0)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)		
60 - Achats	1 000	4 100	0	-4 100	79 - Ventes de produits finis, prestations de services	7 000	10 000	0	-10 000		
Achats déduites et de prestations de service					Vente de produits finis, de marchandises	2 500	4 000	4 000	-4 000		
Achats alloués de matières et fournitures					Prestations de services	4 500	5 000	5 000	-5 000		
Achats non stockables (eau, énergie)					Produits des activités annexes	1 000	1 000	1 000	-1 000		
Fournitures d'entretien et de petit équipement	600	600			Parallèles (7063)	126 950	128 800	128 800	-128 800		
Fournitures administratives	400	500			Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))						
Autres fournitures		3 000			Conseil Régional						
61 - Services extérieurs	16 286	14 765	0	-14 765	Conseil Départemental		800	800	-800		
Sous-traitance générale	4 450	5 000			Bordeaux Métropole	91 000	91 000	91 000	-91 000		
Locations mobilières et immobilières	2 352	2 352			Autres EPCI	31 000	31 000	31 000	-31 000		
Entretien et réparation	650	1 000			Autres(s) commune(s)	3 450	5 000	5 000	-5 000		
Primes d'assurance	3 200	3 800			Organismes sociaux						
Documentation	207	450			Fonds européens						
Divers	5 427	2 163			Emplois aidés						
62 - Autres services extérieurs	12 117	12 767	0	-12 767	Autres (précisez) : FL	1 000	1 000	1 000	-1 000		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 600	5 000			Aides privées	1 500	1 500	1 500	-1 500		
Publicité, publications	2 500	3 000			75 - Autres produits de gestion courante	7 500	9 000	9 000	-9 000		
Déplacements, missions et réceptions	600	570			Cotisations	6 000	7 500	7 500	-7 500		
Frais postaux et de télécommunication	4 100	3 900			Donis manuels (75411)	1 500	1 500	1 500	-1 500		
Services bancaires	260	260			Mécénats (75441)						
Divers	37	37			Abandons de frais de bénévoles (7541)						
63 - Impôts et taxes	1 750	2 670	0	-2 670	Autres						
Impôts et taxes sur rémunérations		1 270			78 - Produits financiers	350	700	700	-700		
Autres impôts et taxes	1 750	1 400			77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0		
64 - Charges de personnel	110 647	113 505	0	-113 505	Reprises de subventions (77)						
Rémunérations du personnel	85 000	88 000			Autres	505	505	505	-505		
Charges sociales	25 000	45 000			79 - Reprises sur amortissements et provisions						
Autres charges de personnel	647	655			79 - Transfert de charges						
65 - Autres charges de gestion courante		693			Autofinancement le cas échéant						
66 - Charges financières											
67 - Charges exceptionnelles											
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements											
69 - Impôt sur les sociétés											
TOTAL DES CHARGES	141 800	148 500	0	-148 500	TOTAL DES PRODUITS	141 800	148 500	0	-148 500		
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	9 714	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	9 714	0	0	0		
- Secours en nature					- Bénévolet						
- Mise à disposition gratuite des biens et services	9 714				- Prestations en nature						
- Personnel bénévole					- Dons en nature						

- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT).
 - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC
 - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
 - Le budget 2024 doit être équilibré

Annexe 3 - modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3.Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4.Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _
représentant(e) légal(e) de l'organisme,
certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à _____

Signature :